

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 09 AVRIL 2024

Le neuf avril deux-mil vingt-quatre, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, David DUMOUTIER, Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Monsieur Daniel BOITELET

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation CR réunion du 08 décembre 2023
2. Approbation compte administratif
 1. Budget principal
 2. Budget lotissement
3. Approbation compte de gestion
 1. Budget principal
 2. Budget lotissement
4. Approbation budget prévisionnel
 1. Budget principal
 2. Budget lotissement
 3. Budget investissement
5. Vote des taux communaux
6. Approbation convention financière 2024 – SDEY
7. Approbation délibération transfert compétence Fédération des Eaux PF
8. Vote des subventions aux Associations
 1. Comité des fêtes
 2. Anciens combattants
 3. Association des aînés
 4. Association les p'tits peintres
 5. A chacun son chemin en Puisaye-Forterre
9. Points d'actualité
 1. Vide grenier (gratuité électricité aux exposants)
 2. Inauguration Square Alcide ROUSSEAU
 3. Dérogation inscription école maternelle
 4. Affectation local stockage Comité des Fêtes
10. Questions diverses
 1. Création distillerie sur la commune
 2. Etude faisabilité création commerce multi-services
 3. Application Gend'élus
 4. Loyers impayés
 5. Vitrail de l'église cassé

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2023

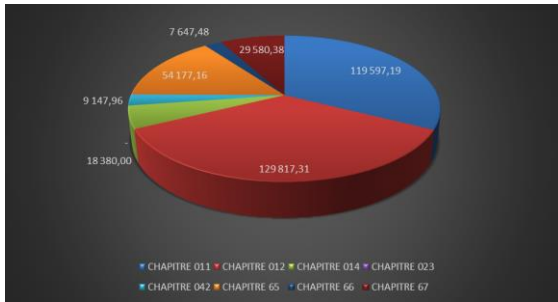
Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2023, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

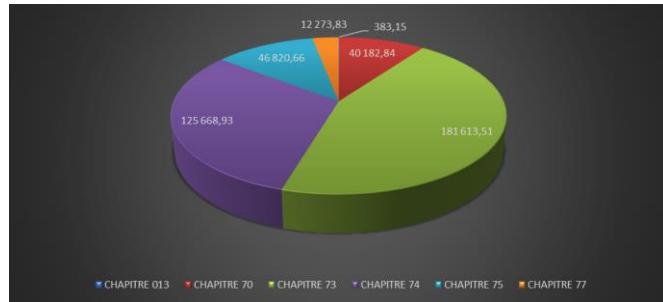
Le maire présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES



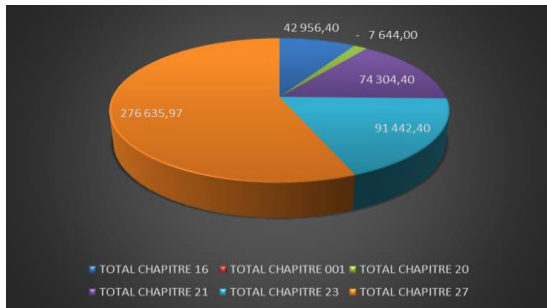
RECETTES



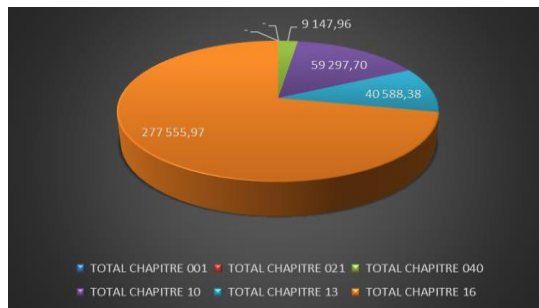
Le total des dépenses s'élève à 368.347,48 €, celui des recettes s'élève à 406.942,92 €, soit un résultat d'exercice excédentaire arrêté à 38.595,44 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



Le total des dépenses s'élève à 487.643,17 €, celui des recettes à 386.590,01 €, soit un résultat d'exercice déficitaire arrêté à 101.053,16 €, qui s'explique par le fait que la subvention d'investissement accordée par l'Agence Nationale du Sport qui devait être versée au plus tard le 31 décembre 2023, sera versée sur l'exercice 2024.

Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint. Monsieur SANCHIS, maire, quitte la séance durant le vote.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif (dépenses et recettes) du budget principal en fonctionnement et investissement, tel que présenté.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT) 2023

Le maire indique qu'aucune écriture n'a été enregistrée au budget annexe lotissement au cours de l'exercice 2023, qui se résume comme suit :

Fonctionnement dépenses	: 0,00 €
Fonctionnement recettes	: 0,00 €
Investissement dépenses	: 0,00 €
Investissement recettes	: 0,00 €

Aucun mouvement n'a été passé sur cet exercice.

Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint. Monsieur SANCHIS, maire, quitte la séance durant le vote.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents approuve le compte administratif (dépenses et recettes) du budget annexe lotissement en fonctionnement et investissement, tel que présenté.

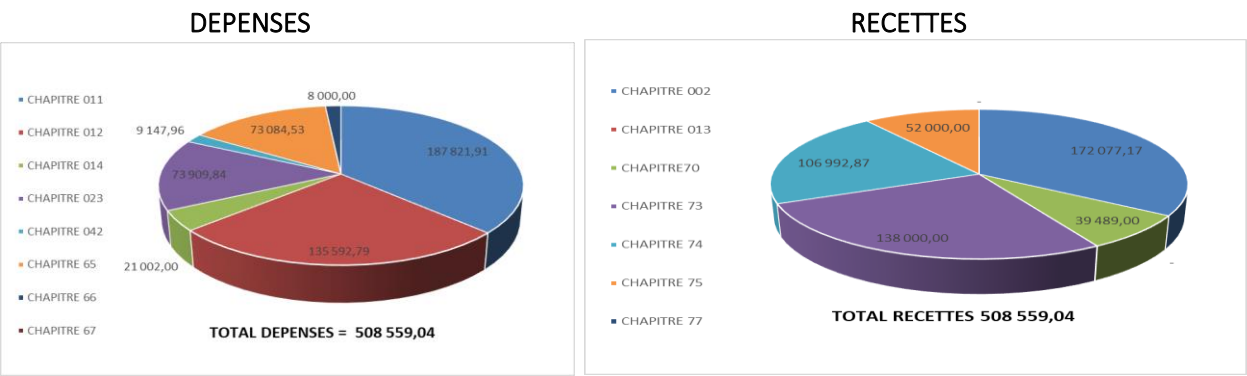
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Le maire présente le Compte de Gestion pour l’exercice 2023 établi par Monsieur le Trésorier SGC Auxerre. Celui-ci étant en tous points conforme aux écritures enregistrées au Compte Administratif de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité des membres présents, le compte de gestion pour l’exercice 2023, établi par Monsieur le Trésorier SGC Auxerre.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
07200 - CHAMPEVRAIS			Exercice 2023		
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	68 230,94		-101 053,16		-32 822,22
Fonctionnement	166 303,95		38 595,44		204 899,39
TOTAL I	234 534,89		-62 457,72		172 077,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
07201-LOT CHAMP DES CHARDONS					
Investissement	-85 878,33				-85 878,33
Fonctionnement			29 580,00		29 580,00
Sous-Total	-85 878,33		29 580,00		-56 298,33
TOTAL II	-85 878,33		29 580,00		-56 298,33
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	148 656,56		-32 877,72		115 778,84

APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2024

Le maire présente le budget prévisionnel 2024, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

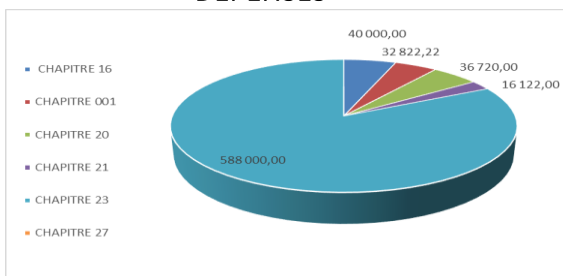


Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents approuve le budget prévisionnel fonctionnement 2024 équilibré en recettes et dépenses, tel que présenté.

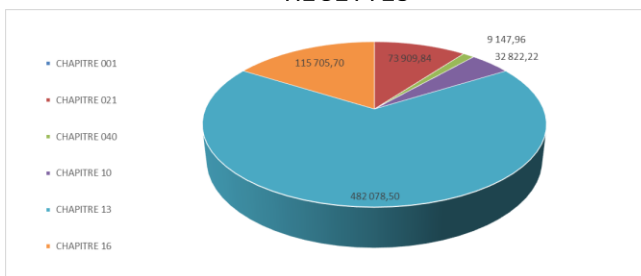
APPROBATION BUDGET INVESTISSEMENT 2024

Le maire présente le budget prévisionnel investissement équilibré en recettes et dépenses, et précise que celui-ci, intègre l’opération de réfection du réseau d’évacuation des eaux usées, conformément aux injonctions de Monsieur le Préfet de l’Yonne, quant à la non-conformité de celui-ci. De même, il indique que les subventions auprès de l’Agence de l’Eau et de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux seront sollicitées à hauteur de 80% du coût de l’opération, afin de limiter le recours à l’emprunt et le reste à charge. Enfin, il rappelle qu’au 1^{er} janvier 2026, la loi impose de transférer la compétence assainissement à la CCPF.

DEPENSES



RECETTES



Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget prévisionnel fonctionnement 2024 équilibré en recettes et dépenses, tel que présenté.

APPROBATION DES TAUX COMMUNAUX 2024

Le maire soumet à approbation l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il propose de n'appliquer que les taux de référence 2024, tels que définis par la Direction Départementale des Finances Publiques, sans majoration des taux au niveau communal.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 072 CHAMPCEVRAIS
ARRONDISSEMENT : 89 AUXERRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AUXERRE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	226 460	41,30	105,05	235 800	97 385	57 395	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	95 159	35,88	119,65	98 800	35 449	35 449	
Taxe d'habitation (TH)	125 000	11,12	46,14	124 700	13 867	13 867	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Total					146 701	106 711	

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	146 701 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			4 643	0	-17 469	-32 272	-45 0

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		-45 098		

À AUXERRE

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE GONTARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des t

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve les taux communaux 2024, tels que présentés.

APPROBATION CONVENTION FINANCIERE SDEY 2024

Le maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public 21S5062EPRGT1-RENOVATION GLOBALE AVEC TELEGESTION dont le coût estimatif d'étude s'élève à 1 230,42 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le plan de financement de l'étude selon la convention financière numéro 21S5062EPRGT1.

S'ENGAGE à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non-réalisation des travaux dans un délais de 3 ans.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle l'obligation pour les communes de transférer auprès de la Communauté de Communes, la compétence assainissement collectif et non collectif à effet au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, il apparaît que la CCPF, se désengagera en transférant elle-même, cette compétence auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye.

Après communication téléphonique, avec le vice-président de la FEP, il est possible de solliciter directement ce transfert auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye au 1^{er} janvier 2025.

- INTERET :
 - Désengagement financier de la commune dans l'opération de rénovation du réseau en 2024/2025
 - Désengagement de la commune dans l'opération de rénovation de la station d'épuration en 2025/2026
 - Pas de mobilisation des fonds propres
 - Pas de recours à nouvel emprunt (rénovation réseau + station)
- PERTE :
 - Perte de la compétence
 - Perte maîtrise du coût d'assainissement

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le dossier de demande de transfert de la compétence assainissement auprès de la Fédération des Eaux de Puisaye à compter du 1^{er} janvier 2025, et charge le maire de prendre rang auprès de la FEP.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le maire indique qu'il convient comme chaque année, de voter le montant des subventions accordées aux Associations oeuvrant sur la commune :

De même, il indique avoir été sollicité par l'Association « *A chacun son chemin en Puisaye* » qui a pour vocation le balisage et la promotion des chemins de randonnées pour l'ensemble de la CCPF.

L'Association prévoit le balisage de 6 kms de chemins sur la commune à raison de 15,00 € le kilomètre.

A l'issue des débats, le conseil municipal décide d'attribuer à chaque association les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- Comité des Fêtes	:	1000,00 €
- Amicale des Démobilisés	:	700,00 €
- Club des aînés	:	0,00 €
- Ecole maternelle	:	sur projet
- Les P'tits Artistes (parents d'élèves)	:	100,00 €
- A chacun son chemin en Puisaye	:	90,00 €

CREATION DISTILLERIE SUR LA COMMUNE

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal, que Monsieur Roland MARINGE, premier Adjoint et lui-même fondent le projet de création d'une distillerie sur la commune.

A ce titre, ils ont créé la SAS « DISTILLERIE DE LA CROIX SAINT-JEAN », ayant pour objet la production de boissons alcoolisées, obtenues par fermentation, macération, distillation, ou toute autre méthode à partir de fruits, plantes ou grains.

Le lieu de production sera fixé dans le bâtiment industriel appartenant à Monsieur Roland MARINGE, situé au 07, rue de la Croix Saint-Jean à Champcevais.

Afin de déposer le dossier d'agrément auprès de la Direction Départementale des Douanes, Messieurs Roland MARINGE et Jean-Pierre SANCHIS, sollicitent au préalable, l'avis du conseil municipal pour la création de la distillerie.

Messieurs Roland MARINGE et Jean-Pierre SANCHIS, quittent la séance pour laisser le conseil municipal délibérer librement.

A l'issue des débats, l'avis est soumis au vote des conseillers présents :

Membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance	: 8
- Prennent part au vote	: 6
- Abstention	: 0
- Contre	: 0
- Avis favorable	: 6

A l'issue du vote le conseil municipal émet un avis favorable à la création de la distillerie « LA CROIX DE SAINT-JEAN » sur la commune par 6 voix pour.

POINTS D'ACTUALITE

VIDE-GRENIER

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il a été sollicité comme chaque année par les propriétaires du manège, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur la place de l'église pour installer leur manège à l'occasion du vide-grenier organisé le jeudi de l'Ascension.

Il précise avoir accordé l'autorisation d'installation à titre gracieux, la consommation électrique du manège étant traditionnellement à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'information.

INAUGURATION SQUARE ALCIDE ROUSSEAU

Le maire présente le programme de la cérémonie inaugurale du city-stade baptisé « Square Alcide ROUSSEAU » en mémoire du champion du monde cycliste qu'était cet enfant de la commune.

- 11 heures inauguration du square Alcide ROUSSEAU « City-Stade »
 - Discours
- 12 heures ouverture exposition «Un champion cycliste du début du XXème siècle » à la salle des fêtes
 - Vin d'honneur
- Restauration sur place
- 14 heures Conférence par Philippe SOUBIROU auteur « *Alcide ROUSSEAU, Chasseur de primes* »
- 16 heures départ randonnée cycliste « Alcide à vélo », allure lente et plaque commémorative « ferme des Champs-Longs »
- 17 h 30 fin de la cérémonie

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le programme prévisionnel, tel que présenté.

DEMANDE DE DEROGATION

Le maire indique avoir été sollicité par une famille pour une demande de dérogation afin d'inscrire un enfant au groupe scolaire de Pressigny les Pins, en raison de l'absence de garderie jusqu'à 18 heures sur la commune de Rogny Les sept Ecluses (domicile parental)

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité des membres émet un avis défavorable à la demande de dérogation.

ATTRIBUTION LOCAL DE STOCKAGE AU COMITE DES FETES

Le maire indique avoir mis à disposition du comité des fêtes, le local réalisé sous l'ancien préau de la cour de l'école des garçons, afin de libérer l'ancien logement d'instituteur, occupé par le comité des fêtes.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'information.

QUESTIONS DIVERSES

CREATION COMMERCE MULTI-SERVICES

Le maire porte à la connaissance des membres, que des mesures gouvernementales visent à promouvoir et soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont :

- **Les Communes rurales classées** (en métropole : bourg rural, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé. Dans les Drom : analyse au cas par cas).
- **Trajet routier** médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieur à dix minutes.
- **Communes dépourvues de commerce** ou dont les dernières activités ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.
- Pour les commerces sédentaires, **l'acquisition des locaux et les travaux relatifs à la remise en état** du local peuvent être pris en charge à hauteur de 50 % (dans la limite de 50.000,00 €), auxquels peuvent s'ajouter 20.000,00 € pour **l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel**. Le porteur peut également bénéficier d'une majoration de 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou un caractère innovant au niveau économique
- En complément de ces aides, le futur commerçant peut bénéficier d'une **aide de 5.000,00 € pour les prestations d'accompagnement** qui lui auront permis de concevoir et mettre en œuvre son projet
- Ces aides pourront être cumulées avec d'autres dispositifs d'aides.

Le maire interroge les membres sur l'opportunité pour la commune de s'inscrire dans ce dispositif et fait état des possibles services qui pourraient être mis en place dans ce cadre

- Circuit court
- Epicerie
- Maraîchage local
- BOF local
- Boucherie - producteurs locaux
- Services
- Développement photos
- Impression- reproduction de documents
- Dépôt blanchisserie – pressing

- Relais colis
- Livraison à domicile
- **Social**
- Collaboration avec l'EAM « L'Eveil du Scarabée »
- Inclusion sociale avec les résidents à la vente
- Voir production maraîchère par l'EAM – Mise en place serre aquaponie + permaculture
- Création appartement thérapeutique
- Création appartement accueil d'urgence (violences intrafamiliales)
- **Santé**
- Faisabilité d'une cabine de téléconsultations
- **Immobilier-Mobilier**
- Acquisition Maison
- Travaux (CAUE Yonne)

A l'issue des échanges entre tous, il apparaît que le retour sur investissement, soit très incertain au regard du faible besoin exprimé par les habitants.

Une consultation auprès de la population pourrait cependant être organisée.

APPLICATION GENDARMERIE DESTINEE AUX ELUS

Le maire porte à la connaissance des membres, qu'afin d'accroître son offre de sécurité sur mesure au profit des élus de la République, la gendarmerie nationale déploie, en partenariat avec l'association des maires de France (AMF), une application smartphone qui leur est destinée.

L'application est accessible à tous les élus en téléchargement direct.

LOYERS IMPAYES

Le maire indique que le montant des loyers communaux impayés, s'élève désormais à 7 956,52 €.

Qu'à ce titre, il a convié le trésorier à procéder aux recouvrements des sommes par tous moyens à sa disposition.

Les membres du conseil prennent acte de la situation, et approuvent la décision du maire.

VITRAIL DE L'EGLISE CASSE

Un conseiller indique qu'un vitrail au fond de l'église est cassé, et risque de tomber à tout moment.

Le maire s'engage à faire établir un devis de réparation qui sera soumis à validation des conseillers lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS